

DOSSIER : COMMUNE de FRETHUN A COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES ET MERS
NATURE : Vente de terrain
REFERENCE : VL/NG

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT-HUIT FEVRIER

Maître Véronique LESTOILLE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "SCP Véronique LESTOILLE et Samuel DELFORGE notaires associés " dont le siège est à CALAIS (Pas-de-Calais), 99, Boulevard Jacquard,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : VENTE DE TERRAIN A BATIR

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La COMMUNE DE FRETHUN, département de Pas-de-Calais, FRETHUN (Pas-de-Calais) 67, rue de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 216203604.

Ci-après dénommée 'LE VENDEUR'.

ACQUÉREUR

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS, dont le siège est à CALAIS (Pas-de-Calais) 76 Boulevard Gambetta .

Identifiée sous le numéro SIREN 200090751 .

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'.

INTERVENTION DU COMPTABLE DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Jean-François COLLET, comptable de la direction des finances publiques de CALAIS-MUNICIPALE ET BANLIEUE,.

PRESENCE – REPRESENTATION

La COMMUNE DE FRETHUN est ici représentée par Monsieur Guy HEDDEBAUX, Maire, Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal certifiée conforme et exécutoire en date du 11 juin 2019, dont une copie certifiée demeurera ci-annexée.

Le représentant de la commune déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif..

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS est ici représentée par Monsieur Emmanuel AGIUS 7^{ème} Vice Président de la Communauté d'Agglomération, agissant à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2019 , dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-annexée, et en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnés par Arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération en date du 3 Décembre 2019, dont une copie demeurera ci-annexée.

Le représentant de la communauté de communes déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif..

Monsieur Jean-François COLLET, comptable de la direction des finances publiques de CALAIS-MUNICIPALE ET BANLIEUE, est ici représenté par Mme Isabelle GUERBADOT, Clerc de Notaire, demeurant à CALAIS, 99 Boulevard Jacquard, collaborateur du notaire soussigné, en vertu du mandat qui lui a été conféré le 5 décembre 2019 demeuré ci-annexé.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après dénommés LE BIEN, dont la désignation suit :

DESIGNATION

L'immeuble non bâti situé à FRETHUN (Pas-de-Calais) rue Principale , figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AB	147	3312N rue Principale			02	48
AB	148	3312 I rue Principale			01	25
AB	149	3312J rue Principale				94
AB	150	3312K rue Principale			01	48
AB	151	3312L rue Principale			01	49
AB	152	3312M rue Principale			01	35
AB	153	la briqueterie			73	63
AB	154	3312H rue Principale			05	55
AB	156	La Briqueterie			17	08

AB	180	3312P rue Principale				52
AB	181	382 Rue de Ste Marguerite			01	94
AB	182	424 Rue de Ste Marguerite			03	54
AB	193	3312F rue Principale		1	23	45
AB	196	la Briqueterie				97
AB	199	la Briqueterie			07	56
AB	200	3312E rue Principale				04
AB	202	La briqueterie				46
AB	204	La briqueterie			02	84
AB	214	306 rue de Sainte Marguerite		4	52	90
AB	216	Rue Principale		1	30	03
AB	247	3312F rue Principale				42 93
AB	249	rue Principale				79 56
Contenance totale				9	51	99

Cet immeuble consistant en : Diverses parcelles de terrain

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte jaune sur le plan demeuré ci-annexé.

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à :

La COMMUNE DE FRETHUN à concurrence de la totalité en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la communauté de communes dénommée COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS à concurrence de la totalité en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

Transfert de propriété suivant Arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017, dont une copie authentique est en cours de publication au Service de la publicité foncière de BOULOGNE SUR MER 1

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
10 RUE DIDEROT
SP 20
62034 ARRAS CEDEX

CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS

76 BD GAMBETTA

62100 CALAIS

TEL : 03 21 24 68 68
TS LES JOURS DE 8H30 12H1
5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
PAS DE CALAIS

COMMUNE :
FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	214	4 52 90	AB	263	53 43
	306 RUE	DE SAINTE MARGUERITE			
			AB	264	3 99 49

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
 10 RUE DIDEROT
 SP 20
 62034 ARRAS CEDEX

CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS

76 BD GAMBETTA

62100 CALAIS

TEL : 03 21 24 68 68
 TS LES JOURS DE 8H30 12H1
 5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
 PAS DE CALAIS

COMMUNE :
 FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	216	1 30 03	AB	265	87
	RUE	PRI NC I PALE	AB	266	87
			AB	267	1 28 29

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

6 D

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
 10 RUE DIDEROT
 SP 20
 62034 ARRAS CEDEX

COMMUNE DE FRETHUN

67 RUE DE LA MAIRIE

62185 FRETHUN

TEL : 03 21 24 68 68
 TS LES JOURS DE 8H30 12H1
 5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
 PAS DE CALAIS

COMMUNE :
 FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	247	42 93	AB	268	40 64
	RUE	PRI NC I PALE	AB	269	1 26
			AB	270	1 03

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
 10 RUE DIDEROT
 SP 20
 62034 ARRAS CEDEX

COMMUNE DE FRETHUN

67 RUE DE LA MAIRIE

62185 FRETHUN

TEL : 03 21 24 68 68
 TS LES JOURS DE 8H30 12H1
 5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
 PAS DE CALAIS

COMMUNE :
 FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	249	79 56	AB	271	5
	RUE	PRINCIPALE	AB	272	79 51

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

2 D

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
 10 RUE DIDEROT
 SP 20
 62034 ARRAS CEDEX

CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS

76 BD GAMBETTA

62100 CALAIS

TEL : 03 21 24 68 68
 TS LES JOURS DE 8H30 12H1
 5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
 PAS DE CALAIS

COMMUNE :
 FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	153	73 63 LA BRIQUETERIE	AB	254	24 69
			AB	255	48 95

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
 10 RUE DIDEROT
 SP 20
 62034 ARRAS CEDEX

CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS

76 BD GAMBETTA

62100 CALAIS

TEL : 03 21 24 68 68
 TS LES JOURS DE 8H30 12H1
 5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
 PAS DE CALAIS

COMMUNE :
 FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	156	17 08	AB	256	16 94
		LA BRIQUETERIE	AB	257	10
			AB	258	4

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
 10 RUE DIDEROT
 SP 20
 62034 ARRAS CEDEX

CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS

76 BD GAMBETTA

62100 CALAIS

TEL : 03 21 24 68 68
 TS LES JOURS DE 8H30 12H1
 5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
 PAS DE CALAIS

COMMUNE :
 FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	193 3312F RUE	1 23 45 PRINCIPALE	AB	259	1 23 34
			AB	260	11

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

- SERVICE D'ORIGINE -

POLE TOPO ET DE GESTION CADAST
10 RUE DIDEROT
SP 20
62034 ARRAS CEDEX

CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS

76 BD GAMBETTA

62100 CALAIS

TEL : 03 21 24 68 68
TS LES JOURS DE 8H30 12H1
5 LES LUN MAR 13H30 16H15

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
PAS DE CALAIS

COMMUNE :
FRETHUN

ARRAS , le 21.09.2021

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
AB	204	2 84	AB	261	2 71
		LA BRIQUETERIE	AB	262	13

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre,

Nom du signataire :